



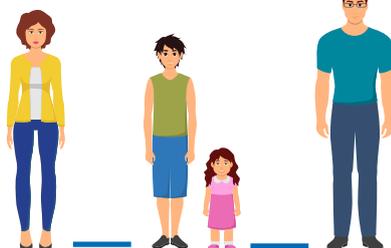
SÉPARATION



AIDE À DOMICILE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



Sécurité sociale
La Vie en Plus

L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Après une séparation, il est parfois utile de se faire accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec son ou ses enfant(s). Une aide temporaire à domicile apporte un soutien régulier pour vous aider à surmonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Concrètement, elle vous propose :



Un accompagnement pour réorganiser votre quotidien et celui de vos enfants (aide aux devoirs, aides aux tâches ménagères...)



Une écoute attentive et des réponses à vos interrogations



Des conseils pour mieux assurer la transition et faciliter un retour à l'équilibre



Un soutien dans les relations avec vos enfants

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE AIDE À DOMICILE ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'accompagnement à domicile si :



Vous êtes allocataire de la Caf



Vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans ou avez déclaré une grossesse



Vous êtes séparé(e) depuis moins d'un an

Situation particulière :

en cas de garde conjointe, même sans prestations familiales, le parent peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement à domicile, lorsque son ou ses enfants sont au domicile.

COMMENT S'ORGANISE L'AIDE À DOMICILE ?

Elle est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile. L'intervention se déroule toujours en votre présence, sur une période d'un an maximum.

Pour bénéficier d'un accompagnement à domicile, vous devrez appeler un service à d'aide et d'accompagnement à domicile, financé par votre Caf, qui évaluera votre demande et vous donnera un premier rendez-vous, pour déterminer, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention à mettre en place.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR AVOIR UNE AIDE À DOMICILE ?

Une participation financière est obligatoire. Elle est calculée en fonction du quotient familial déterminé par la Caf.

Elle peut varier de 0.26 € de l'heure (pour un quotient familial de moins de 152 €) à 11.88 € de l'heure (pour un quotient familial supérieur à 1293,01 €).

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien